

**Délibération n° 2021-40 du 8 juillet 2021
portant adoption du programme annuel d'éducation
de l'Agence française de lutte contre le dopage
pour l'année 2021**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article L. 232-5,

Sur la proposition du secrétaire général et de la directrice du département de l'éducation et de la prévention,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Le programme annuel d'éducation pour l'année 2021 est adopté conformément aux annexes de la présente délibération.

Article 2 – La présente délibération et ses annexes seront publiées sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 8 juillet 2021.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

signé

Programme annuel d'éducation à l'antidopage pour 2021

En vertu du Code mondial antidopage (CMA) 2021 et du Standard international pour l'éducation (SIE), l'Agence est responsable en France de la définition d'un plan d'éducation comportant un programme annuel à destination des sportifs, en particulier de niveau national et international, de leur personnel d'encadrement et de toute personne susceptible de les accompagner, de les assister ou de travailler avec eux.

L'Agence définit ainsi un programme annuel d'éducation : « *elle est, dans le cadre de ce programme, l'autorité en matière d'éducation contre le dopage* » (12° de l'article L. 232-5 du code du sport).

A ce titre, elle collabore avec les acteurs du sport pour mettre en place les conditions opérationnelles en vue d'une meilleure efficacité des actions de prévention et de formation. Elle veillera à préserver la complémentarité essentielle des actions, notamment du ministère chargé des sports par le biais de son plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes, et des fédérations sportives.

Dans une approche de plus en plus partenariale avec les athlètes et le mouvement sportif, l'Agence souhaite éduquer tous ses publics aux valeurs d'intégrité et de respect et les former aux règles antidopage afin de développer une culture du sport propre en France dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

1. Les publics

Conformément au SIE, l'Agence déploie son programme annuel d'éducation en fonction des publics préalablement déterminés. Dans ce cadre, à partir de la liste des publics potentiels (1.1), l'Agence définit des publics prioritaires (1.2).

L'élaboration du programme annuel d'éducation pour 2021 s'effectue en parallèle d'un travail de mise en conformité du droit national avec les règles issues du Code mondial antidopage 2021 et du standard international pour l'éducation. La définition du programme annuel d'éducation tient compte, spécifiquement cette année, des efforts d'éducation menés en direction des futurs éducateurs eux-mêmes.

Si l'Agence s'est livrée à un travail de recension le plus exhaustif possible des publics susceptibles de recevoir à terme une éducation antidopage, elle choisit de concentrer ses efforts d'éducation en destination des publics prioritaires. A cet effet, elle a retenu, pour cette première année de mise en œuvre d'un programme d'éducation, une liste étroite de ces « publics prioritaires » afin de s'assurer, au vu de ses moyens, de pouvoir s'adresser à l'ensemble de ces publics jugés prioritaires.

1.1. Les publics potentiels

▪ Les sportifs :

- les sportifs faisant partie du groupe cible
- les sportifs de niveau national
- les sportifs pratiquant des sports représentant un risque de dopage élevé
- les sportifs professionnels et leurs organisations professionnelles
- les sportifs se préparant pour les Jeux olympiques et paralympiques
- les sportifs ayant fait l'objet d'une suspension

- les personnes inscrites sur les listes des sportifs et entraîneurs de haut niveau, ainsi que sur la liste des sportifs *Espoirs* et celle des sportifs des collectifs nationaux
 - les sportifs évoluant dans les établissements publics nationaux français : l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), les Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), etc.
 - les sportifs évoluant dans les pôles *espoirs* et les centres de formation
 - les licenciés de toute fédération sportive agréée
- **Le personnel d'encadrement des sportifs :**
 - les membres de la direction technique
 - les entraîneurs
 - les directeurs sportifs
 - le personnel médical et paramédical
 - le personnel d'encadrement se rendant aux Jeux olympiques et paralympiques
 - les agents sportifs
 - les arbitres et les officiels
 - les représentants des sponsors
 - **Les parents et l'entourage des sportifs**
 - **Les publics scolaires :**
 - les enseignants
 - les élèves et étudiants
 - les membres de l'administration scolaire et universitaire
 - **Les médias :**
 - Les journalistes sportifs
 - Les représentants des sociétés nationales de programme France Télévisions et Radio France ainsi que des services de télévision gratuits et payants diffusant des programmes sportifs.

L'éducation de ces derniers vise notamment à favoriser le respect par ces sociétés de leurs obligations en matière de protection de la santé des sportifs et de lutte contre le dopage (articles 20-3 et 48 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication).

1.2. Le « pool d'éducation » en 2021

Il s'agit de définir les publics prioritaires en fonction des ressources et des capacités d'action de l'Agence et des exigences de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Le point 4.3.2 du SIE indique qu'au minimum, les signataires incluront les sportifs qui figurent dans leur groupe cible de sportifs soumis aux contrôles et les sportifs dont la période de suspension vient de se terminer ainsi que leur personnel d'encadrement.

Par ailleurs, les signataires sont encouragés à veiller à ce que leur pool d'éducation comprenne un large groupe de sportifs ou, à défaut, expliquent pourquoi ceux-ci n'ont pas été inclus. Au vu de ces éléments, les catégories de personnes à inclure dans le pool d'éducation sont les suivantes :

- **Les sportifs :**
 - Les sportifs du groupe cible
 - Les sportifs se préparant pour les Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo et de Pékin
 - Les sportifs dont la période de suspension se termine en 2021
- **Le personnel d'encadrement :**
 - Les entraîneurs de ces sportifs
 - Le personnel médical et paramédical se rendant aux Jeux olympiques et paralympiques

▪ **Les référents antidopage**

En complément des actions en direction de ces publics prioritaires, l'Agence mènera en outre des actions en 2021 auprès des catégories de publics identifiés:

- **Les sportifs de haut niveau et professionnels** (qui ne sont pas dans le pool d'éducation) et les sportifs en pôle espoirs et en centre de formation des clubs professionnels.
- **Le personnel d'encadrement de ces sportifs**
- **Le personnel médical et paramédical de ces sportifs**
- **Les publics de l'INSEP** : sportifs, personnel d'encadrement, personnel médical et paramédical.
- **Les publics des fédérations scolaires** telles que l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Agence, l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) et la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU).

L'Agence insiste sur l'importance de mener des actions de sensibilisation et d'éducation antidopage, dès le plus jeune âge, auprès des élèves et des étudiants (en particulier ceux des filières STAPS) ainsi qu'auprès des professions médicales, dans un objectif de santé publique.

2. Les activités et les ressources

Un tableau détaillé présentant les publics, les objectifs SMART, les objectifs d'apprentissage, les ressources et le statut peut être consulté **en annexe**.

2.1. Les activités en direction des publics prioritaires

Les actions et moyens suivants sont prévus pour le pool d'éducation qui regroupe les publics prioritaires pour l'Agence en 2021 :

▪ **Sportifs du groupe cible et leur personnel d'encadrement :**

Pour les sportifs du groupe cible, l'Agence mettra en place un parcours d'éducation qui s'engage dès l'inclusion de ces sportifs au sein du groupe cible. Chaque sportif nouvellement inclus dans ce groupe sera ainsi appelé par les services de l'Agence pour une première information générale sur les règles antidopage et ses obligations en la matière.

Ensuite, un programme de webinaires à destination de ces sportifs et de leur personnel d'encadrement sera mis à disposition et régulièrement adressé aux intéressés. L'inscription à ces webinaires assurés par des agents de l'Agence, d'une durée d'environ une heure, est proposée aux sportifs soit par regroupement d'une discipline sportive, soit par inscription libre à un créneau de leur choix.

Enfin, les sportifs et le personnel d'encadrement sont invités à suivre les modules de la plateforme *ADEL* de l'AMA, particulièrement les suivants :

- Le contenu *ADEL* pour les sportifs du groupe cible de sportifs soumis aux contrôles
- le programme d'éducation pour les sportifs de niveau national
- le programme d'éducation pour les sportifs de niveau international

▪ **Délégations pour les Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo et Pékin :**

Compte tenu du contexte pré-olympique avec les Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo en 2021 et de Pékin en 2022, l'Agence s'assurera que les membres des délégations françaises à ces compétitions internationales aient pu bénéficier d'une éducation aux règles antidopage préalablement à leur départ.

En 2021, en complément des actions en faveur du groupe cible et des programmes d'éducation des autres organisations antidopage, notamment les fédérations internationales, cette éducation prendra principalement la forme de :

- webinaires de questions et réponses avec les sportifs et l'encadrement
- modules de formation Tokyo 2020 de la plateforme ADEL de l'AMA

En outre, l'Agence veille à l'actualisation de la section « règles antidopage » du guide de l'athlète et de la délégation du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) remis à tous les membres de la délégation. Il y est rappelé notamment que de la délégation aux Jeux olympiques « *s'engage à respecter les règles antidopage applicables pour les Jeux Olympiques de Tokyo et s'engage à compléter le module « ADEL pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 » de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) ».*

L'Agence accompagnera également le Comité paralympique et sportif français (CPSF) dans la préparation de la délégation paralympique par le biais d'une intervention en visioconférence permettant de rappeler les règles antidopage applicables pour les Jeux et de répondre aux questions des membres de la délégation.

▪ **Sportifs dont la période de suspension se termine :**

L'Agence porte une attention particulière aux sportifs ayant fait l'objet d'une mesure de suspension. Les actions en matière d'éducation antidopage à leur égard se matérialisent par :

- un appel au sportif après notification de la suspension définitive ;
- des rencontres (sur place ou à distance) ou des appels au sportif à intervalles réguliers pendant la suspension (selon la durée de la suspension) ;
- une rencontre avec le sportif et un membre du personnel d'encadrement du sportif (sur place ou à distance) avant le retour du sportif à la compétition.

▪ **Référents antidopage** (au sein des fédérations sportives et des établissements) :

Il est envisagé de consacrer réglementairement l'existence d'un référent antidopage au sein des fédérations, chargé d'être l'interlocuteur privilégié de l'Agence pour le respect des obligations en matière de lutte contre le dopage. La désignation d'un référent serait également ouverte à d'autres établissements et organismes œuvrant dans le domaine sportif.

Au-delà du renforcement des équipes de l'Agence, il s'agit de nous appuyer sur un réseau d'acteurs au sein des fédérations et sur les territoires avec la formation d'une centaine de référents, avec des profils qui varieront selon les structures.

Dans ce contexte, 2021 sera marqué par une campagne de désignation et de mobilisation de ces référents antidopage. En vue d'assurer une éducation minimale de ces référents, quelles que soient leur formation d'origine et les fonctions exercées, il sera proposé à ces référents :

- une formation initiale en ligne de manière à assurer un socle de connaissances fondamentales ;
- des webinaires, à échéances régulières, en vue du maintien et de l'actualisation de leurs connaissances.

2.2. Les activités en direction des publics identifiés

L'Agence a également défini des publics qui, sans être prioritaires, peuvent constituer des interlocuteurs réguliers puis des relais utiles de l'éducation antidopage.

- **Pour les sportifs et le personnel d'encadrement**, des séances d'éducation sur place ou en visioconférence seront mises en place (p. ex. présentation d'un atelier lors du Forum des athlètes co-organisé par le CNOSF, le CPSF et le COJO).
- **Pour les publics de l'INSEP**, une formation auprès des « surmédiateurs » (surveillant et médiateur), qui jouent le rôle de référents auprès des internes mineurs de l'INSEP, pourra être envisagée. Le personnel médical et paramédical de l'INSEP, qui joue un rôle prépondérant auprès des sportifs de l'établissement, constitue également un public de premier plan.
- **Pour les publics scolaires et universitaires**, l'Agence organisera un webinaire d'éducation et de sensibilisation pour les directeurs d'établissements dans le cadre de la convention de partenariat avec l'UNSS. L'objectif de l'Agence est de contractualiser selon le modèle avec les autres fédérations scolaires citées au point 1.2.1. En 2021, l'Agence mettra en place des interventions de sensibilisation auprès de collégiens (classes 5^e et 6^e), avec la participation d'une sportive du comité des sportifs de l'Agence, et auprès d'étudiants de Master et de Master 2 dans le domaine du sport et de l'antidopage (Études du dopage, DU Dopage, Management et Marketing du sport, etc.).

2.3. Les activités en direction des éducateurs antidopage

L'article 18.2.2 du CMA 2021 et l'article 5.8 du SIE imposent que toute action d'éducation antidopage s'adressant au pool d'éducation soit menée par un éducateur antidopage. Seuls les éducateurs formés et agréés par une organisation antidopage signataire sont habilités à conduire des actions d'éducation afin de garantir la qualité, la conformité et l'harmonisation de ces activités.

L'action de l'Agence sera marquée essentiellement en 2021 par la constitution d'un vivier d'éducateurs sélectionnés, formés et agréés en vue du déploiement du plan d'éducation antidopage de l'Agence.

2.3.1. Les éducateurs antidopage

L'un des objectifs prioritaires du programme d'éducation de l'Agence en 2021 est de former et d'agréer des éducateurs, notamment au sein des structures et des fédérations sportives, qui formeront le réseau d'éducateurs sur le territoire national.

L'Agence se fixe comme objectif de former une cinquantaine d'éducateurs en 2021.

Pour ces premiers éducateurs, l'Agence s'attachera à disposer d'un réseau d'éducateurs représentant un maximum de disciplines sportives, évoluant au sein d'établissements et d'organisations sportives clés, qui puisse assurer un maillage territorial suffisant. Dans cette perspective, elle veillera, auprès des fédérations concernées, à promouvoir une sélection des éducateurs prenant en compte cette dimension territoriale.

De même, l'Agence assurera, dans le cadre de la coopération avec les autorités polynésiennes et calédoniennes compétentes en matière de lutte contre le dopage, à former et à agréer des éducateurs locaux en vue de décliner localement le plan d'éducation de l'Agence.

Une délibération du collège de l'Agence fixe les modalités d'agrément et d'évaluation, ainsi que les obligations des éducateurs antidopage.

La délibération précise notamment les conditions pour bénéficier d'un agrément, les conditions d'éligibilité, la condition de réussite de la formation initiale, les obligations des éducateurs au

titre de la formation continue, la durée de validité de l'agrément ainsi que les modalités de retrait de l'agrément.

Ces éducateurs seront formés par un vivier de formateurs internes à l'Agence et pourront ensuite animer des sessions d'information et d'éducation auprès des différents publics, notamment des fédérations sportives et des établissements.

L'Agence développera en parallèle une plateforme de gestion et de suivi des éducateurs qui mettra également à disposition des contenus pédagogiques pour les éducateurs, dont le déploiement est prévu d'ici la mi-2022.

Par ailleurs, un groupe de travail composé des partenaires de l'Agence a été mis en place afin d'accompagner l'Agence dans le suivi et la mise en œuvre du programme d'éducation, y compris dans la désignation d'éducateurs au sein de leur structure.

2.3.2. Les formateurs d'éducateurs antidopage

Pour atteindre cet objectif de formation d'éducateurs, l'Agence désignera et formera, au préalable, des formateurs d'éducateurs qui contribueront à l'élaboration du programme de formation des éducateurs.

Au vu de la technicité des sujets liés à l'antidopage, l'approche proposée est de constituer, dans un premier temps, un vivier interne composé d'agents de l'Agence (une demi-douzaine) qui seront ainsi les premiers formateurs d'éducateurs.

L'objectif est de dispenser les premières formations d'éducateurs au dernier trimestre de l'année 2021.

2.4. Les activités de sensibilisation et d'information

En complément des actions d'éducation contre le dopage, l'Agence s'attachera à soutenir et à accompagner les activités de sensibilisation et d'information auprès du grand public sur les enjeux de la lutte contre le dopage.

Cette orientation se concrétisera par :

- l'organisation conjointe du colloque annuel « Pour un sport sans dopage » avec le CNOSF et le ministère chargé des sports ;
- la participation à la production de reportages ou de clips sur la prévention du dopage ;
- le relai de campagnes nationales sur les conséquences sanitaires de l'usage de produits dopants, y compris des substances d'abus ;
- l'élaboration et la distribution par l'Agence de documents d'information sur l'antidopage (p. ex. le miniguide de l'antidopage).

2.5. Les ressources pédagogiques

En ce qui concerne les ressources pédagogiques qui seront mobilisées pour sensibiliser et éduquer les publics précédemment identifiés, l'Agence s'appuiera, dans un premier temps, sur les outils de formation numérique déjà existants de la plateforme ADEL de l'AMA.

L'élaboration d'outils pédagogiques adaptés pour chacun des publics cibles sera engagée, avec l'objectif de les rendre accessibles sur une plateforme numérique dédiée et harmonisée. Une mise à disposition des premiers contenus est prévue en 2022.

Annexe - Programme d'éducation 2021 AFLD

*SMART = Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporellement défini

**EFV = éducation fondée sur les valeurs

Public cible ou événement	Objectif SMART*	Sujets	Objectifs d'apprentissage	Activités	Type d'activité - EFV** - Sensibilisation (S) - Information (I) - Éducation (E)	Ressources	Indicateurs de réussite	Statut 1- complété 2- en cours 3- non complété	Suivi et évaluation
Sportif nouvellement inclus dans le groupe cible de l'AFLD	100% des sportifs nouvellement inclus dans le groupe cible de l'AFLD recevront un appel de bienvenue de l'AFLD au moment où le courrier recommandé d'inclusion est envoyé.	Les obligations en matière de localisation, le fonctionnement d'ADAMS et les bons réflexes à adopter.	Comprendra : -l'importance et la raison d'être du dispositif de localisation -les obligations en matière de localisation -la possibilité d'avoir un délégataire Sera capable de : -expliquer pourquoi il fait partie du groupe cible de l'AFLD -contacter l'AFLD en cas de problème ou de questions -transmettre ses informations de localisation pour la première fois	Appel au sportif une fois que le courrier recommandé a été transmis Envoi d'un mail de suivi avec ressources, contacts et lien vers la plateforme ADEL	S I E	Agent du département Éducation et prévention	100% des sportifs nouvellement inclus contactés et formés.	2	Les objectifs ont-ils été atteints? Feedback des participants (qualité des interventions ou de l'expérience d'apprentissage) Est-ce que les comportements ont changé? Est-ce que les activités ont eu un impact au-delà des objectifs fixés?
Sportifs du groupe cible de l'AFLD	100% des sportifs du groupe cible seront éduqués aux sujets antidopage obligatoires (18.2 CMA). Réduire le nombre de manquements en matière de localisation de 30% en 2021 (vs 2020).	Sujets obligatoires 18.2 CMA Les informations à transmettre et les manquements	Comprendra : -les règles antidopage liées aux sujets 18.2 du CMA, notamment les obligations de localisation -les risques liés à la non transmission ou à la transmission incomplète des informations de localisation Sera capable de : -transmettre des informations de localisation complètes, précises et dans les délais via ADAMS ou Athlete Central	e-learning Webinaires Appels de rappel avant début du prochain trimestre	I E	ADEL de l'AMA Agents du département Éducation et prévention et du DAJI (webinaire)	100% des sportifs du groupe cible ont complété le module d'ADEL avec succès. 75% des sportifs du groupe cible ont participé au webinaire. Objectif de réduction des manquements de 30% atteint.	2	
Personnel d'encadrement des sportifs du groupe cible de l'AFLD	Former au moins un membre du personnel d'encadrement du sportif du groupe cible aux règles antidopage, y compris aux obligations en matière de localisation.	Sujets obligatoires 18.2 CMA Les informations à transmettre et les manquements	Comprendra : -les règles antidopage liées aux sujets 18.2 du CMA, notamment les obligations de localisation -les risques liés à la non transmission ou à la transmission incomplète des informations de localisation Sera capable de : -d'accompagner le sportif dans la transmission d'informations de localisation complètes, précises et dans les délais via ADAMS ou Athlete Central -guider le sportif vers les ressources appropriées en cas de problème.	e-learning Webinaires	I E	ADEL de l'AMA Agents du département Éducation et prévention et du DAJI (webinaire)	Au moins un membre du personnel d'encadrement du sportif formé.	2	
Membre de la délégation participant aux Jeux olympiques Tokyo	Tous les membres de la délégation française qui participeront aux Jeux olympiques de Tokyo suivront la formation "ADEL pour les Jeux olympiques" avant leur départ.	Règles et informations antidopage liées à la participation aux JO (dates clés et périodes spécifiques aux Jeux, localisation, AUT, VRAD, procédure de contrôle, etc.)	Comprendra : -le principe de responsabilité objective -les droits et responsabilités des membres de la délégation liés aux règles antidopage dans le cadre de leur participation aux Jeux. Sera capable de : -identifier les dates clés et périodes spécifiques aux Jeux; -faire une demande d'AUT -respecter les règles antidopage	Module de formation Tokyo 2020 de la plateforme ADEL de l'AMA. Module de formation "ADEL pour les professionnels de santé participant aux grandes manifestations sportives" de l'AMA.	I E	Plateforme ADEL de l'AMA Agents du département Éducation et prévention	100% des membres de la délégation ont suivi le module ADEL. 100% du personnel médical et paramédical a complété avec succès la formation en ligne.	2	
Membres de la délégation participant aux Jeux paralympiques de Tokyo	Tous les membres de la délégation française qui participeront aux Jeux paralympiques de Tokyo suivront la formation "ADEL pour les Jeux paralympiques" avant leur départ.	Règles et informations antidopage liées à la participation aux JP (dates clés et périodes spécifiques aux Jeux, localisation, AUT, VRAD, procédure de contrôle, etc.)	Comprendra : -le principe de responsabilité objective -les droits et responsabilités des membres de la délégation liés aux règles antidopage dans le cadre de leur participation aux Jeux. Sera capable de : -identifier les dates clés et périodes spécifiques aux Jeux; -faire une demande d'AUT -respecter les règles antidopage	Module de formation Tokyo 2020 de la plateforme ADEL de l'AMA. Webinaire avec la délégation. Module de formation "ADEL pour les professionnels de santé participant aux grandes manifestations sportives" de l'AMA.	I E	Plateforme ADEL de l'AMA Agents du département Éducation et prévention	100% des membres de la délégation ont suivi le module ADEL. 90% des membres de la délégation ont participé ou visionné le webinaire. 100% du personnel médical et paramédical a complété avec succès la formation en ligne.	2	

Public cible ou événement	Objectif SMART*	Sujets	Objectifs d'apprentissage	Activités	Type d'activité - EFV** - Sensibilisation (S) - Information (I) - Éducation (E)	Ressources	Indicateurs de réussite	Statut 1- complété 2- en cours 3- non complété	Suivi et évaluation
Membres de la délégation participant aux Jeux olympiques de Pékin 2022	Tous les membres de la délégation française qui participeront aux Jeux olympiques de Pékin suivront la formation "ADEL pour les Jeux olympiques" avant leur départ (fin 2021, début 2022).	Règles et informations antidopage liées à la participation aux JO (dates clés et périodes spécifiques aux Jeux, localisation, AUT, VRAD, procédure de contrôle, etc.)	Comprendra : -le principe de responsabilité objective -les droits et responsabilités des membres de la délégation liés aux règles antidopage dans le cadre de leur participation aux Jeux. Sera capable de : -identifier les dates clés et périodes spécifiques aux Jeux; -faire une demande d'AUT -respecter les règles antidopage	Module de formation pour les Jeux olympiques de la plateforme ADEL de l'AMA. Webinaire avec la délégation. Module de formation "ADEL pour les professionnels de santé participant aux grandes manifestations sportives" de l'AMA.	I E	Plateforme ADEL de l'AMA Agents du département Éducation et prévention	100% des membres de la délégation ont suivi le module ADEL. 90% des membres de la délégation ont participé ou visionné le webinaire. 100% du personnel médical et paramédical a complété avec succès la formation en ligne.	2	
Membres de la délégation participant aux Jeux paralympiques de Pékin 2022	Tous les membres de la délégation française qui participeront aux Jeux paralympiques de Pékin suivront la formation "ADEL pour les Jeux paralympiques" avant leur départ.	Règles et informations antidopage liées à la participation aux JP (dates clés et périodes spécifiques aux Jeux, localisation, AUT, VRAD, procédure de contrôle, etc.)	Comprendra : -le principe de responsabilité objective -les droits et responsabilités des membres de la délégation liés aux règles antidopage dans le cadre de leur participation aux Jeux. Sera capable de : -identifier les dates clés et périodes spécifiques aux Jeux; -faire une demande d'AUT -respecter les règles antidopage	Module de formation pour les Jeux paralympiques de la plateforme ADEL de l'AMA. Webinaire avec la délégation. Module de formation "ADEL pour les professionnels de santé participant aux grandes manifestations sportives" de l'AMA.	I E	Plateforme ADEL de l'AMA Agents du département Éducation et prévention	100% des membres de la délégation ont suivi le module ADEL. 90% des membres de la délégation ont participé ou visionné le webinaire. 100% du personnel médical et paramédical a complété avec succès la formation en ligne.	2	
Sportifs dont la période de suspension se termine en 2021	100% des sportifs dont la période de suspension se termine dès le mois d'août 2021 bénéficieront d'un échange avec un agent de l'AFLD avant la fin de leur période de suspension.	Sujets obligatoires 18.2 CMA (selon la VRAD, accent mis sur certains sujets)	Sera sensibilisé à : valeurs de respect et d'intégrité Comprendra : -les informations et sujets liés à sa violation des règles antidopage (VRAD) -comment éviter une autre VRAD Sera capable de faire : -respecter les règles antidopage -trouver et utiliser les ressources utiles	rencontre avec le sportif rencontre avec le sportif en compagnie de l'entraîneur (en personne ou virtuel) e-learning (si applicable)	EFV S I E	Agents de l'AFLD	100% des sportifs dont la période de suspension se termine dès le mois d'août 2021 auront échangé avec un agent de l'AFLD et bénéficié d'une éducation à l'antidopage avant la fin de leur période de suspension.	2	
Les référents antidopage	Former 25% des référents antidopage identifiés au sein des fédérations sportives, des organisations professionnelles et des autres structures et établissements.	Le cadre international et national de la lutte contre le dopage L'AFLD : son rôle, ses missions Les valeurs associées au sport propre Les informations essentielles sur les sujets obligatoires du 18.2 du CMA	Sera sensibilisé à : l'importance de protéger la santé du sportif et l'intégrité des compétitions Comprendra : -son rôle essentiel de référent antidopage -les bases de la lutte contre le dopage Sera capable de : -être une personne ressource au sein de la fédération sur les sujets antidopage -diriger les publics vers les ressources appropriées	e-learning pour la formation de base Webinaires pour échanger et répondre aux questions éventuelles	EFV I E	Formation en ligne à développer Agents de l'AFLD	Au moins 25% des référents antidopage identifiés au sein des fédérations sportives, des organisations professionnelles et des autres structures et établissements auront été formés.	2	
Les éducateurs antidopage	Former 50 à 75 éducateurs antidopage au sein des fédérations sportives, des organisations professionnelles et des autres structures et établissements d'ici la fin de l'année.	Le cadre international et national de la lutte contre le dopage L'AFLD : son rôle, ses missions Les valeurs associées au sport propre Les sujets obligatoires du 18.2 du CMA Animation et formation de groupes	Sera sensibilisé à : l'importance de protéger la santé du sportif et l'intégrité des compétitions Comprendra : -son rôle essentiel d'éducateur antidopage Sera capable de : -animer des séances d'éducation auprès de divers publics, notamment les jeunes sportifs et le personnel d'encadrement -expliquer les valeurs du sport propre -transmettre les informations essentielles sur les sujets obligatoires du 18.2 du CMA	e-learning Formation de deux jours en personne	EFV I E	Formation en ligne à développer Agents de l'AFLD	Entre 50 et 75 éducateurs antidopage formés au sein des fédérations sportives, des organisations professionnelles et des autres structures et établissements d'ici la fin de l'année.	2	
Colloque annuel "Pour un sport sans dopage" (édition entièrement virtuelle)	Sensibiliser les participants aux règles antidopage en vertu du Code mondial antidopage et des Standards internationaux. Informers les participants sur les actualités nationales et internationales.	L'ensemble des thématiques antidopage.	Sera sensibilisé à : -l'importance de protéger la santé du sportif et l'intégrité des compétitions -l'importance de l'éducation antidopage -Code mondial antidopage 2021 et Standards internationaux -projets de recherche liés à l'antidopage	Ateliers pratiques Plénières et tables rondes	S E	Agents de l'AFLD Équipe du CNOSF Équipe du CPSF Ministère chargé des Sports	Participation maximale aux ateliers (nombre de participants, questions posées) Nombre de personnes assistant aux plénières	1	